



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N°19107233-20240428-VI-DEL-2026-067-DE
Date de mise en ligne : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Date de convocation : 22 avril 2026

Délibération n° VI-DEL-2026-067

Date d'affichage : 22 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

Objet : Motion pour que la Ville d'Etampes désigne un avocat afin de défendre ses intérêts et celui de ses agents, dans les 2 procès pour détournement de fonds qui l'opposeront au Maire sortant

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Etampes.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Maire
M.	Guy	ALDEGUER	1 ^{er} Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	2 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Bésart	BLAKAJ	3 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Géraldine	PATARD	4 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Régis	DARRIBERE	5 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Morgane	BLOT	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Victor	HENNEBELLE	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Fatimata	BÂ	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Rémy	THOUVENOT	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Séverine	PETITPIERRE	10 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Jacques	GODARD	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Mohamed	SAROUNI	Conseiller municipal
Mme	Paola	LENDORMY	Conseillère municipale
Mme	Marie-Aline	MULARD	Conseillère municipale
Mme	Patricia	BEAUPERE	Conseillère municipale
Mme	Ghania	IDRI	Conseillère municipale
M.	El Hadji Assane	SARR	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	MYTYCH	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Laura	HOURMAN	Conseillère municipale
M.	Clément	LORY	Conseiller municipal
M.	Thomas	GAURET	Conseiller municipal
M.	Bastien	SORET	Conseiller municipal
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Conseillère municipale
Mme	Catherine	RONVIN	Conseillère municipale
M.	Messaoud	HAMMOU	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Giovanni	CHAAFA	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Mathilde DESAUTY représentée par Mme Paola LENDORMY, Mme Sylvie VAN DER LINDEN représentée par Mme Patricia BEAUPERE, M. Kevin LE FOLL représenté par Mme Annie-Claude MOZZANI, Mme Aïcha AHRAOUI GAVINET représentée par M. Messaoud HAMMOU

SECRETARE DE SEANCE : M. Thomas GAURET

M. HILLAIRE expose :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260428-VI-DEL-2026-067-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Le précédent Maire d'Étampes fait actuellement l'objet de deux ~~procédures judiciaires pour~~ détournement de fonds publics. Dans chacune de ces procédures, la commune d'Étampes est citée en victime. Il y a donc urgence à ce que la commune puisse, dans ces affaires, défendre ses intérêts et celui de ses agents.

La première procédure judiciaire concerne le versement d'indemnités de licenciement à l'ancien collaborateur de cabinet du précédent maire d'Étampes, devenu ensuite adjoint à l'urbanisme. Le parquet avait mis en doute la réalité de la « rupture de confiance » ayant permis le versement de 27 649€ d'indemnités, quelques semaines avant que le Maire d'Étampes n'abandonne son mandat de Maire au profit de celui de député. Dans le même temps, ce même collaborateur de cabinet avait également été écarté de ses fonctions de collaborateur parlementaire, empochant au passage une indemnité supplémentaire de 29 000€.

Les doutes du parquet, soulevés par la chambre régionale des comptes quelques années plus tôt, pourraient sembler étayés : s'il avait attendu quelques semaines supplémentaires, le cabinet du précédent maire d'Étampes aurait été démis d'office, et la commune aurait économisé ces indemnités de licenciement.

Dans cette affaire, l'ancien édile a été relaxé en première instance, au « bénéfice du doute », le 14 octobre 2025. Lors du procès, qui s'est tenu en septembre, la ville d'Étampes, désignée victime, n'était représentée par aucun avocat de la partie civile.

Le parquet, qui avait requis 12 mois de prison, 5000€ d'amende et 5 ans d'inéligibilité avec exécution provisoire à l'encontre du précédent maire d'Étampes, a fait appel de cette décision. L'ancien édile et son ancien adjoint à l'urbanisme seront donc de nouveau jugés pour détournement de fonds publics et recel.

Sans attendre cet appel, l'ancien maire sera de nouveau jugé, en septembre 2026, dans le cadre d'une autre mise en examen pour détournement de fonds publics. Révélée en Conseil municipal dès 2018, étayée depuis par la presse et la Chambre régionale des comptes, ce procès repose entre autres sur une subvention versée par la commune et dont le montant s'était retrouvé sur un compte personnel.

Compte tenu de la gravité de l'affaire, les magistrats ont réservé deux jours d'audience, qui se dérouleront en septembre 2026. De nouveau, la ville d'Étampes est citée comme victime.

Dans les précédents procès, l'absence de représentation de la commune, par un avocat, a gravement porté préjudice à la sauvegarde de ses intérêts moraux et financiers, autant qu'à la réputation de ses agents, qui a pu être mise en cause sans contradiction ;

Dès lors :

Considérant que la commune d'Étampes est par deux fois citée comme victime dans des affaires de détournement de fonds mettant en cause le précédent maire de la commune ;

Considérant que la commune d'Étampes n'était pas représentée par un avocat lors de l'audience du 9 septembre 2025 ;

Considérant que, lors de ce procès, la commune n'a pas pu faire valoir ses intérêts financiers ni défendre la probité et le professionnalisme de ses agents, mis en cause par les prévenus ;

Considérant que deux nouvelles audiences sont d'ores et déjà annoncées ;

Considérant que la commune, comme partie civile, serait fondée à demander la réparation du préjudice financier potentiellement subi, en cas de condamnation ;

091-219102233-20260428-VI-DEL-2026-067-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Considérant que, conformément à l'article 2132-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la commune en justice

Le Conseil municipal décide :

- De demander à Monsieur le Maire ou à son représentant de désigner un avocat, au titre de la partie civile, afin de représenter la commune dans les procès pour détournement de fonds dans lesquels elle est actuellement désignée comme victime, et de réclamer l'indemnisation du préjudice potentiellement subi, en cas de condamnation ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 062 (autres charges externes) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix contre, 9 voix pour (MM. HILLAIRE, CHAFA, HAMMOU, LE FOLL, SARR, AHRAOUI GAVINET, BINET-DEZERT, MOZZANI, RONSIN) et 2 abstentions (Mmes IDRI, MYTYCH).

La motion est rejetée.

**Gilles BAYART
Maire d'Etampes**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :30 AVR. 2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.